

 Commune de LUZECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>  <b>N° 2026_1_5</b>
--	---	---

Convocation du 08 janvier 2026

Le 14 janvier 2026 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Patrice CASTANIER

**LA SÉANCE SE POURSUIT**

**Délibération n° 2026\_1\_5 : Acquisition des parcelles cadastrées section AT n° 134, 135, 138, 141, 142 et 143 à LUZECH appartenant à Monsieur Michel MALBEC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Luzech a sollicité Monsieur Michel MALBEC en vue de l'acquisition amiable d'un ensemble de parcelles cadastrales bordant la chapelle Notre-Dame de l'Île. Ces terrains, actuellement à usage agricole, présentent un intérêt stratégique pour la collectivité en raison de leur localisation en bordure du Lot et de leur proximité immédiate avec un site patrimonial et paysager remarquable.

La chapelle Notre-Dame de l'Île, site emblématique de la commune, est actuellement peu accessible au public. L'acquisition des parcelles voisines permettrait d'aménager un espace de promenade et de valorisation touristique, en cohérence avec les objectifs de développement local et de préservation du cadre de vie.

Monsieur Michel MALBEC bien que sentimentalement attaché à ces terres, souhaite en faciliter l'usage public. Après l'arrachage des vignes, il envisageait initialement une replantation en peupliers, mais se déclare désormais favorable à une cession à la commune pour un montant global de 13 500 €, incluant l'ensemble des parcelles identifiées en annexe (plan cadastral joint).

Le projet s'inscrit dans une dynamique de mise en valeur des berges du Lot et des sites patrimoniaux, conformément aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du projet de territoire. L'aménagement d'un espace public en bordure de la chapelle renforcerait l'attractivité de Luzech et répondrait à une demande croissante des habitants et des visiteurs.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **D'approuver** le principe de l'acquisition par la commune de Luzech des parcelles cadastrales suivantes, appartenant à Monsieur Michel MALBEC, et identifiées en annexe (plan cadastral joint) :
  - Parcille AT n°134 d'une superficie de 3 403 m<sup>2</sup>
  - Parcille AT n°135 d'une superficie de 2 980 m<sup>2</sup>
  - Parcille AT n°138 d'une superficie de 2 110 m<sup>2</sup>
  - Parcille AT n°141 d'une superficie de 1 675 m<sup>2</sup>
  - Parcille AT n°142 d'une superficie de 3 027 m<sup>2</sup>
  - Parcille AT n°143 d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>
- **De fixer** le prix d'acquisition du lot de parcelles décrit ci-dessus par Monsieur le Maire d'une superficie totale de 13 214 m<sup>2</sup> au prix de 13 500,00 € ;
- **De désigner** Maître Sophie BORG, Notaire, afin d'élaborer l'acte de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;
- **De préciser** que les frais notariés relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- **De préciser** également que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget primitif 2026 de la commune, Opération n° 160 (achat immeubles) – article 2111 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 12 Procurations : 0	Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 15/01/2026	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
DATE DE MISE EN LIGNE : 15/01/2026	

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télerecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.